

N°066/2022

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Convocation : 29/11/2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le  **REGISTRE DES**
ID : 066-216600486-20221206-DEL066_2022-DE

**EXTRAIT
DEL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERBERE
Séance du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

Présents : MM. Christian **GRAU**, Françoise **BASTELICA**, Jérôme **CANOVAS**, Marie **ARIZA**, Luis **ARES**, Daniel **GALY**, Carole **DUCIEL**, Claire **KIRCH**, Jean-Louis **MARQUES**, Michel **BIAL**, Régine **LEVACHER**.

Procurations :

Madame Marie **CABASSOT** a donné procuration à Madame Marie **ARIZA**
Monsieur Yannick **CONEGERO** a donné procuration à Monsieur Daniel **GALY**

Absents excusés :

Madame Marie **CABASSOT**
Madame violaine **MARIANNE**
Monsieur Boris **IGONET**
Monsieur Yannick **CONEGERO**

Madame Claire **KIRCH** a été nommée Secrétaire de Séance

Objet : 7.1 – Création du budget annexe du camping municipal

Le camping municipal de CERBERE est géré en régie municipale depuis de nombreuses années.

Cette activité entre dans le champ concurrentiel et doit être identifiée tant sur le plan du service que sur le plan financier et il convient en conséquent de créer un Budget Annexe pour y inscrire les dépenses et les recettes qu'il génère.

Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en vertu de l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce budget sera assujetti à la TVA et les montants seront exprimés en Hors Taxe.

L'individualisation de la gestion d'un SPIC en Budget Annexe permet d'identifier le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur.

Il est proposé de créer ce budget au 1^{er} avril 2023, de l'intituler « BUDGET ANNEXE « CAMPING CAP PEYREFITE » et de l'assujettir à la TVA.

La présente délibération vise également à permettre la réalisation des démarches d'immatriculation auprès de l'INSEE et des services fiscaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L2224-1,

Vu le présent rapport,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** un Budget Annexe « CAMPING CAP PEYREFITE » à compter du 1^{er} avril 2023
- **DE DIRE QUE** ce budget sera soumis à la TVA,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christian GRAU



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture P.O. le :
Affiché / Notifié le :